

## B&B et LOGEMENTS DE VACANCES BASES LEGALES ET DEMARCHES ADMINISTRATIVES

En qualité d'autorité de surveillance des activités économiques, l'Office du commerce et des manifestations est chargée de s'assurer que les dispositions de la [Loi sur l'exercices des activités économiques](#) (LEAE) sont respectées notamment en cas de location ou sous-location d'hébergement de brève durée, et ceci en vertu des articles suivants :

### Article 74b (LEAE)

<sup>1</sup> Constitue une location ou une sous-location d'un hébergement, au sens de l'article 4a, alinéa 1 et du présent chapitre, la mise à disposition de tout ou partie d'un logement contre rémunération, à compter d'une nuitée au minimum.

<sup>2</sup> La location ou la sous-location est de brève durée lorsqu'elle porte sur une période pour laquelle l'hôte résident n'est pas soumis à l'obligation de déclarer son arrivée à la commune concernée en application de la législation sur le contrôle des habitants.

### Article 74c (LEAE)

<sup>1</sup> La personne physique ou morale qui met en location ou en sous-location un hébergement s'annonce au moins dix jours avant la première nuitée auprès de la commune du lieu de situation du logement et lui communique les données nécessaires à la tenue du Registre des loueurs.

<sup>2</sup> En particulier, le loueur fournira l'avis donné au bailleur et prescrit par l'article 262 CO, ainsi que toute information utile sur le respect du délai et des exigences posées par l'article 15, alinéa 2 RLPPPL.

<sup>3</sup> Le loueur tient un registre permettant le contrôle des personnes hébergées (copie d'une pièce d'identité ou d'un passeport) et mentionnant les périodes précises d'hébergement (dates d'arrivée et de départ).

<sup>4</sup> Le loueur remet chaque mois une copie du registre prévu à l'alinéa 3 à l'autorité communale compétente.

Dès lors, les démarches à entreprendre sont les suivantes :

1. Annoncer votre projet auprès de la Police des constructions de la commune sur laquelle se situe le(s) bien(s) mis à disposition (chambre et/ou appartement entier).
2. Annoncer votre activité **au moins dix jours avant la première nuitée** à notre entité en charge du registre des loueurs des 9 Communes de la partie Riviera du district Riviera Pays d'Enhaut, cette inscription peut se faire en ligne sur le guichet virtuel de notre site internet <https://www.securite-riviera.ch/home#>. Vous devrez nous transmettre par la même occasion la détermination ou l'autorisation qui vous aura été délivrée par la Police des constructions.
3. Annoncer **toutes** les personnes que vous logez à Police Riviera. Pour ce faire, une copie de chaque document d'identité (passeport/carte d'identité) devra être effectuée. Ensuite vous aurez le choix soit de compléter des bulletins d'arrivée, avant de les envoyer sous pli postal à la Police Riviera, soit de reporter une partie des données sur un fichier que vous pourrez envoyer par courriel chaque mois, en fonction des locations. Ce fichier et l'adresse à laquelle vous devrez l'envoyer vous seront transmis dès que vous nous aurez fourni une adresse e-mail valable.

Dans le cas où vous fournissez d'autres prestations en sus de la location du logement, vous devrez obtenir un numéro IDE auprès de votre caisse de compensation AVS.

Dans le cas de service de boissons et/ou de mets la loi sur les auberges et les débits de boissons est réservée.



Nous attirons votre attention sur le fait qu'en tant que prestataire de services dans le domaine de l'hôtellerie-restauration, vous êtes soumis à la Convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés (CCNT) et que vous devez de la respecter intégralement si vous employez des travailleurs (y compris des travailleurs à temps partiel et des auxiliaires). Nous déclinons toute responsabilité en ce qui concerne le respect de la CCNT. Pour davantage d'informations, ainsi que pour annoncer l'ouverture de votre établissement, nous vous invitons à prendre contact directement par téléphone ou par E-mail avec l'Office de contrôle de la CCNT : [info@l-gav.ch](mailto:info@l-gav.ch).

Les communes de la partie Riviera du district Riviera Pays d'en haut sont les suivantes :

|                       |                 |                  |                 |
|-----------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Blonay – Saint-Légier | ☎ 021 564.02.20 | La Tour-de-Peilz | ☎ 021.977.01.60 |
| Chardonne (BTI)       | ☎ 021 923 05 20 | Montreux         | ☎ 021.962.77.60 |
| Corseaux (BTI)        | ☎ 021 923 05 20 | Vevey            | ☎ 021.925.34.93 |
| Corsier (BTI)         | ☎ 021 923 05 20 | Veytaux          | ☎ 021.966.05.55 |
| Jongny (BTI)          | ☎ 021 923 05 20 |                  |                 |

Pour la plupart de ces communes, la Police des constructions est assurée par le Service de l'Urbanisme. Seules les communes de Chardonne, Corseaux, Corsier et Jongny sont au bénéfice d'un bureau technique intercommunal (BTI), dont l'adresse est la suivante :

**BTI**  
**(Bureau technique intercommunal)**  
Rte de Châtel-St-Denis 8  
1802 Corseaux  
☎ 021 923 05 20  
Fax 021.923.05.21  
[info@b-t-i.ch](mailto:info@b-t-i.ch)  
[www.b-t-i.ch](http://www.b-t-i.ch)

**Adresse pour l'envoi sous pli postal des bulletins d'arrivée :**

Police Riviera  
Rue du Lac 118  
Case postale  
1815 Clarens  
☎ 021 966 83 00  
[bh@securiv.ch](mailto:bh@securiv.ch)

**Taxes de séjour :**

Commission intercommunale  
de la taxe de séjour  
Avenue des Alpes 18  
1820 Montreux  
☎ 021 962 79 53  
[administration@cits-riviera.ch](mailto:administration@cits-riviera.ch)

**Annonce de toute activité économique et renseignements y relatifs :**

Office du commerce et  
des manifestations  
Rue du Lac 118  
Case postale  
1815 Clarens  
☎ 021 966 85 40  
<https://www.securite-riviera.ch/home>

**L'Office du commerce et des manifestations se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.**